



REGLEMENT

INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'association :

ENTENTE PONGISTE TERCE / ST – JULIEN L 'ARS

ARTICLE 1 :

Chaque adhérent devra s'acquitter d'une licence LOISIR ou COMPETITION.

ARTICLE 2 :

Chaque adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle conformément au barème fixé lors de l'assemblée générale annuelle, ainsi que tous les frais avancés et non pris en charge par l'association (maillot, short, matériel, boissons,);
L'adhérent s'engage aussi à produire un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis de table lors de son inscription.

ARTICLE 3 :

Une tenue de sport correcte et adaptée est OBLIGATOIRE dans l'enceinte sportive ; Les chaussures de ville sont INTERDITES à l'intérieur de ladite enceinte

ARTICLE 4 :

Un vestiaire est mis à la disposition des inscrits pour se changer ; Par contre, chaque utilisateur est responsable de son équipement.
En cas de vol ou dégradation dans l'enceinte sportive, l'association et ses représentants ne pourront être tenus pour responsables.

ARTICLE 5 :

Chaque participant est tenu de prendre soin du matériel mis à sa disposition ; Toute dégradation sera soumise à sanction.

ARTICLE 6 :

ENTENTE PONGISTE TERCE / ST – JULIEN L 'ARS

7 rue des peupliers 86800 TERCE Téléphone : 05 49 56 38 60



REGLEMENT

INTERIEUR

Après utilisation, tous les participants sont tenus de ranger le matériel et de laisser l'enceinte sportive dans un état de propreté convenable.

ARTICLE 7 :

En auto – gardiennage, le ou les responsables présents devront veiller à la bonne fermeture de toutes les issues ainsi qu'à la totale extinction des lumières.

ARTICLE 8 :

L'accès à l'enceinte sportive ainsi qu'aux tables est autorisé à tous les adhérents de l'association aux horaires précisés au planning et en présence d'au moins 1 responsable, SAUF lors de compétitions ou de manifestations exceptionnelles.

ARTICLE 9 :

Le rangement de la salle et du matériel devra se faire 10 minutes avant la fin de chaque séance afin de ne pas empiéter sur le créneau suivant.

ARTICLE 10 :

Les groupes d'entraînements sont prioritaires dans les créneaux accordés à l'association.

ARTICLE 11 :

Le stationnement des véhicules devra respecter le ou les marquages au sol ; Surtout concernant les emplacements handicapés ; Tout manquement à la règle sera notifié.

ARTICLE 12 :

Les déplacements pour des compétitions DEPARTEMENTALES (Individuelles ou par Équipes) ne sont pas pris en charge par l'association ; A charge de chacun de participer aux frais de déplacements.

ENTENTE PONGISTE TERCE / ST – JULIEN L'ARS

7 rue des peupliers 86800 TERCE Téléphone : 05 49 56 38 60



REGLEMENT

INTERIEUR

Pour les déplacements REGIONAUX par équipes, un forfait de 50,00 € est alloué par déplacement, le reste étant à la charge des joueurs.

ARTICLE 13 :

En cas de co-voiturage avec des joueurs MINEURS, les chauffeurs ou représentants de l'association ne pourront être tenus responsable de tout accident survenu durant le trajet ; Il appartient aux parents ou tuteurs légaux d'assurer le transport de leurs enfants.

ARTICLE 14 :

Tout comportement répréhensible à l'entraînement ou en compétition (Individuelle ou par Équipes) pourra faire l'objet de sanctions (Avertissement, Suspension voire Exclusion) telles que décrites dans les règlements fédéraux ;
Ces sanctions sont du recours du COMITE DIRECTEUR.

Toute inscription implique RESPECT et APPLICATION de ce règlement intérieur.

Fait à TERCE le 01 JUILLET 2014

Le Président, Fabrice CARRE

ENTENTE PONGISTE TERCE / ST – JULIEN L'ARS

7 rue des peupliers 86800 TERCE Téléphone : 05 49 56 38 60